

STATUTS

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **A.P.L.E. – Agir Pour Les Enfants.**

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet, sur la commune de Vaux-Le-Pénil :

1. de regrouper les parents d'élèves scolarisés dans les établissements scolaires, afin de défendre les intérêts moraux et matériels communs aux parents et/ou aux élèves,
2. de formuler, au nom des élèves ou de leurs parents, des souhaits sur tout objet concernant les intérêts moraux et matériels des élèves, de leurs parents, de toute personne qui fréquente les établissements scolaires ou les services périscolaires, d'en suivre la réalisation et de veiller à leur application,
3. de formuler au nom des élèves et de leurs familles des souhaits sur toute question concernant l'organisation du temps scolaire ou périscolaire,
4. d'informer les familles sur tout sujet ou question relatif à la scolarité, à la vie ou le fonctionnement des établissements scolaires ou des services périscolaires,
5. de proposer des services ou actions, des activités scolaires ou périscolaires festives, sportives, culturelles, au profit des enfants des familles ou des établissements scolaires, destinées à soutenir l'action éducative des enseignants, sans se substituer au rôle pédagogique de ceux-ci et à promouvoir l'éveil des enfants,
6. et d'une façon plus générale, de susciter et poursuivre toutes les actions capables d'améliorer le quotidien des enfants scolarisés dans les établissements scolaires, et toutes les actions de représentations et de soutien.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 8 Rue des Carouges, 77 000 Vaux-Le-Pénil.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents
- d) Membres honoraires

ARTICLE 6 – ADMISSION

Seules les personnes physiques majeures peuvent adhérer à l'association.

Dans ce cadre, l'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

ARTICLE 7 – MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres d'honneur les personnes qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui n'ont pas d'enfants scolarisés dans un établissement de la commune de Vaux-Le-Pénil et qui versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé dans le règlement intérieur.

Sont membres actifs les personnes qui ont la garde légale d'un ou plusieurs enfants scolarisés dans un établissement de la commune de Vaux-Le-Pénil, et qui versent une cotisation annuelle dont le montant est fixé dans le règlement intérieur.

Sont membres honoraires les personnes qui, ayant fait partie de l'association en qualité de membre actif, continuent à verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé dans le règlement intérieur.

Une seule adhésion est nécessaire par foyer, quel que soit le nombre d'enfants scolarisés.

La cotisation annuelle sera fixée chaque année par l'assemblée générale ordinaire, et inscrite dans le règlement intérieur.

La cotisation ne pourra pas être rachetée par une autre personne, ni remboursée par l'association.

Tout membre actif ou honoraire à jour de cotisation a le pouvoir de voter à l'assemblée générale et est éligible au conseil d'administration.

Les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs n'ont qu'un rôle consultatif lors de l'assemblée générale et ne peuvent pas être élus au conseil d'administration.

ARTICLE 8. – RADIATIONS, PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le conseil et/ou par écrit.

ARTICLE 9. – AFFILIATION

La présente association n'est affiliée à aucune fédération.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision de l'assemblée générale.

ARTICLE 10. – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des cotisations ;
2. Les subventions de l'Etat, et des collectivités territoriales ;
3. Les dons reçus ;
4. Le produit des actions ou activités menées (vente de produits au profit des familles ou des établissements scolaires de la commune de Vaux-Le-Pénil) ;
5. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de janvier ou février, sur convocation du Président ou du Secrétaire.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire, par courrier ou par courriel. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale et/ou l'activité de l'association à l'approbation de l'assemblée.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle à verser par les membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité absolue, soit la moitié des voix plus une des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au vote des modifications du règlement intérieur puis au renouvellement ou au remplacement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, y compris l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris ceux absents ou représentés.

ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire uniquement pour la modification des statuts ou pour la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue, soit la moitié des voix plus une des membres présents ou représentés.

ARTICLE 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'au moins 3 (trois) membres et d'au plus 10 (dix) membres, élus pour 2 (deux) années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort ou sur la base du volontariat.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un président ;
- 2) Un ou plusieurs vice-présidents, si besoin ;
- 3) Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint ;
- 4) Un trésorier.

Les fonctions, attributions et pouvoirs respectifs des membres du bureau sont précisés dans le règlement intérieur.

Les fonctions de président, de trésorier et de secrétaire ne sont pas cumulables.

La signature pour le compte courant de l'association est attribuée au président et au trésorier. Toute opération bancaire peut être réalisée par le président et/ou le secrétaire.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, et approuvé par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 18 – LIBERALITES

L'association pourra accepter tout legs ou donation qui lui sera fait uniquement sous forme monétaire. La valeur de tout bien légué à l'association ne pourra excéder 5000 (cinq mille) euros.

ARTICLE 19 – SURVEILLANCE

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne son fonctionnement.

Fait à Vaux-Le-Pénil, le 20 janvier 2017

Thibault PROUVOST
Président

Hélène TRICARD
Secrétaire